

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE THAIRÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCATION ET AFFICHAGE:** 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET, Maire. La séance a été publique.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – M. COLIN – MME DOUMERET – MME GOURAUD
MME LAPRADE – M. LEROYER – MME LOIZEAU – MME MARTIN

POUVOIR : MME ZITOUNI A MME LOIZEAU

EXCUSES : M. DUBOIS – M. MIOT

ABSENTS : M. GIRAUD – M. GRUCHY – M. LATIMIER – M. ROUZEAU

SECRETAIRE : M. LEROYER

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE THAIRE SUR LE PLUI DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROCHELAISE**

(QUESTION 1)
2019-03-21_009/5.7

Par délibération du 24.11.2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains. Par cette même délibération, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation.

Les modalités de collaboration ont quant à elles été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 18.12.2014.

Par délibération du 13.10.2016, le Conseil communautaire de l'Agglo a débattu des grandes orientations du PADD.

Ce débat a également eu lieu en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme au sein de chaque conseil municipal des 28 communes membres.

Les orientations du PADD sont définies selon un cap reposant sur 3 grands chapitres :

- 1- Mettre en œuvre une ambition de développement supérieure, permettant à l'Agglomération de prendre sa place dans l'arc Atlantique entre deux grandes métropoles, Bordeaux et Nantes ;
- 2- Mettre en valeur et développer les différentes facettes d'une qualité de vie liée à « l'attractivité » et d'une qualité de vie « vécue au quotidien » ;
- 3- Développer le « bien vivre ensemble » : accueillir et offrir au plus grand nombre les meilleurs services urbains, profiter d'un territoire à taille humaine.

C'est au regard de ce document que chaque orientation proposée ou règle prescrite dans ce PLUi trouve son fondement et sa justification.

La concertation et la collaboration autour de ce projet se sont déroulées tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

Par délibération en date du 24.01.2019, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi valant Plan de Déplacements Urbains et tiré le bilan de la concertation.

Il a également soumis le projet de PLUI à l'application de la réforme du 28.12.2015 et aux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme

Le dossier de PLUi est constitué de :

Tome 1 : rapport de présentation

Tome 2 : Projet déménagement et de développement Durables

Tome 3 : Orientations déménagement et de Programmation (Thématiques et spatialisées)

Tome 4 : Programme d'Orientations et descriptions Tome 5 : Règlement

Tome 6 : Annexes informatives, Sanitaires et d'accessibilité

Tome 7 : Servitudes

Tome 8 : Pièces administratives

L'article R 153-5 du code de l'urbanisme appelle les communes membres à donner leur avis par délibération de leur conseil municipal sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire. Il prévoit également qu'en cas de silence gardé, l'avis de la commune concernée est réputée favorable.

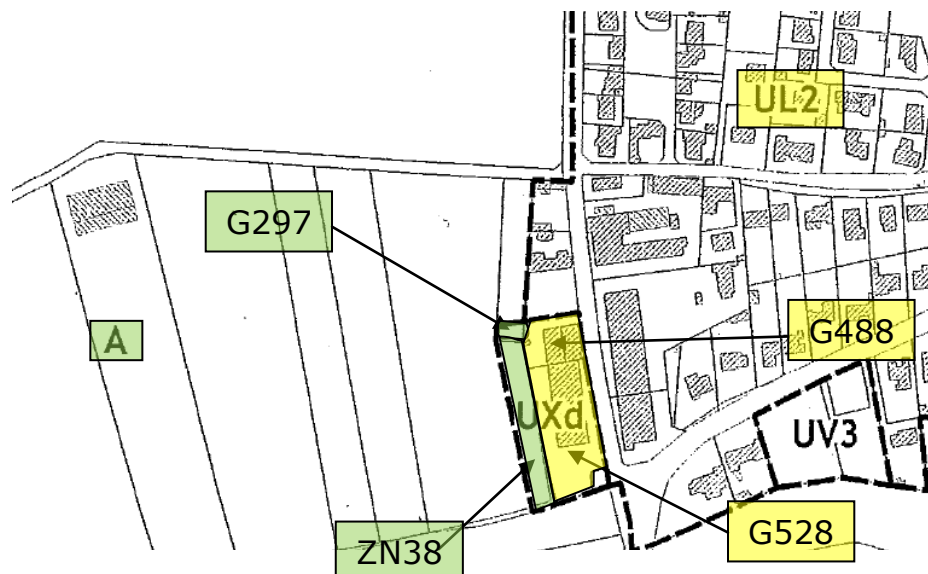
Le projet de PLUi valant PDU arrêté en Conseil communautaire le 24-01-2019 appelle de la part de la commune de Thairé les remarques suivantes :

1- Zonage des parcelles (N°G488 - G528 - G297 - ZN 38) :

Un projet d'échange des ateliers municipaux avec le local d'un artisan (parcelles contiguës) nous a amené à demander un zonage UXd des parcelles G488 et G528 initialement qualifiée en zone UL2, ainsi que d'une petite bande des parcelles G297 et ZN 38 initialement qualifiée en zone A.

Le projet n'ayant pu aboutir, l'échange ne se fait pas et le local de l'artisan est en vente en tant qu'habitation (conformément au zonage PLU actuel).

En conséquence, la commune demande que les parcelles G488 et G528 retrouvent le zonage UL2 comme prévu initialement, et les bandes des parcelles G297 et ZN 38 restent en zone A. (Cf carte ci-dessous).



Conformément à l'orientation 1 du PADD, le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé, notamment les pistes d'actions 2 et 3, à savoir :

- protéger et mettre en valeur les paysages, par la préservation de la qualité des différentes entités paysagères, chacune avec ses spécificités ;
- utiliser le paysage et la nature pour dynamiser l'offre touristique et les aménités offertes aux habitants, en créant de nouveaux parcours et mettant en valeur les points de vues.

Nous souhaitons réaffirmer notre attachement à la préservation de nos paysages, notamment les hauteurs et les vues sur mer, ou nous pensons que la présence d'éoliennes industrielles est incongrue.

3- Rappel sur la destination des emplacements réservés :

Les emplacements réservés TH 01 et TH 04 ont pour vocation l'aménagement des carrefours et la création de stationnements paysagers sur tout ou partie de l'emprise.

- TH 02 la création d'un cheminement doux
- TH 03 est une zone destinée à recueillir les eaux pluviales de ruissellement

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du 24.11.2014 prescrivant l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 18.12.2014 approuvant les modalités de collaboration,

Vu la délibération du 13.10.2016 portant débat sur les orientations du PADD

Vu le débat au sein du Conseil municipal de Thairé du 29 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant les observations émises par le conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi valant PDU tel qu'arrêté le 24.01.2019, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signature électronique.
Marie-Gabrielle NASSIVET.

